

UDAP 34 - FICHE CONSEIL

AIDES FINANCIÈRES PATRIMOINE

Propriétaires privés - Associations



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Village de Roquebrun

Des aides peuvent être accordées pour financer des études ou des travaux sur des édifices patrimoniaux.

Ces aides concernent les immeubles protégés ou non protégés au titre des monuments historiques.

Aides délivrées par la DRAC Occitanie

Subventions accordées pour les études et les travaux sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques :

Le montant de la subvention est fixé en tenant compte :

- des caractéristiques particulières de l'immeuble (classé ou inscrit),
- de la nature des travaux projetés,
- de la disponibilité des crédits budgétaires.

Les demandes doivent être déposées auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) par le maître d'ouvrage, avant tout commencement de travaux.

Infos / contact :

- Conservation Régionale des Monuments Historiques
crmh.drac.occitanie@culture.gouv.fr

Subventions accordées au titre des abords de monuments historiques :

Seuls les projets aux enjeux exceptionnels peuvent bénéficier d'une subvention au titre des abords.

Ces subventions sont attribuées par l'intermédiaire de l'UDAP.

Infos / contact :

- UDAP de l'Hérault <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap34>.

Dispositifs de défiscalisation

Loi Monuments Historiques

Cette loi de défiscalisation existe depuis 1913 et vise à favoriser l'entretien et la restauration des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Elle permet à leurs propriétaires de déduire 100 % des charges foncières et des travaux de restauration de leurs revenus.

Infos / contact :

- <https://www.defiscalisation-monuments-historiques.info>

Loi Malraux

André Malraux, alors ministre de la Culture, crée le 4 août 1962 les secteurs sauvegardés, des ensembles urbains historiques ayant conservé leur caractère et leur unité architecturale. Cette loi marque une étape essentielle dans la protection du patrimoine. Elle offre une défiscalisation intéressante aux propriétaires qui souhaitent effectuer des travaux de restauration d'un immeuble situé en site patrimonial remarquable (SPR).

Infos / contact :

- <https://www.loi-malraux-immobilier.fr>

Dispositif Denormandie

Il s'agit d'une réduction d'impôt dédiée aux investissements locatifs dans l'habitat ancien nécessitant de lourds travaux.

Infos / contact :

- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35011>

Aides délivrées par le conseil régional d'Occitanie

La Région Occitanie subventionne les études et les travaux de restauration sur des édifices protégés au titre des monuments historiques.

Infos / contact :

- Direction de la Culture et du Patrimoine, Service développement, restauration et valorisation du patrimoine, patrimoinerestauration@laregion.fr
- <https://laregion.fr/patrimoine-aide-a-la-restauration-du-patrimoine-culturel>

Aides délivrées par le conseil départemental de l'Hérault

Le département de l'Hérault subventionne les travaux sur le patrimoine bâti et mobilier qu'il soit protégé ou non protégé au titre des monuments historiques.

Infos / contact :

- Centralisation obligatoire des demandes d'aides via le guichet unique **GUIDAF** sur la plateforme numérique : <https://herault.fr/aideProjet/12/321-guichet-unique-d-instruction-des-demandes-d-aides-financieres-guidaf.htm>

Fondation du Patrimoine

Le label s'adresse aux propriétaires de biens protégés ou non protégés au titre des monuments historiques. Il offre une aide financière sous forme de subvention et de déductions fiscales.

Pour être éligible, le projet doit être :

- situé dans une commune de moins de 20 000 hab.
- situé dans un Site Patrimonial Remarquable
- situé dans un site classé au titre du code de l'environnement
- un bien non-habitable, caractéristique du patrimoine rural (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, chapelles, moulins...) ou un jardin/parc : dans ce cas, il n'est soumis à aucun critère de localisation ni protection.

La fondation du patrimoine accompagne également les projets en organisant des souscriptions publiques.

Infos / contact :

- <https://fondation-patrimoine.org>

Sauvegarde de l'art français

Cette fondation accorde des subventions pour les édifices suivants :

- églises ou chapelles,
- antérieurs à 1800,
- non classés au titre des monuments historiques, mais de préférence inscrits.

Les travaux doivent concerner le gros œuvre (charpente, couverture, maçonnerie).

Infos / contact :

- <https://sauvegardeartfrancais.fr/demander-une-aide>

Fondation Mérimée

La Fondation Mérimée attribue chaque année des soutiens financiers pour les édifices protégés au titre des monuments historiques classés ou inscrits ouverts au public.

Infos / contact :

- <https://fondation-merimee.org>

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH distribue des aides financières aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux locataires, qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat. Les aides concernent la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou encore la lutte contre l'habitat indigne.

Infos / contact :

- <https://anah.gouv.fr/action/aides>

Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'opération façades « Colorons le pays » offre des subventions aux propriétaires pour la réalisation du ravalement des façades de leur bien.

La subvention est conditionnée au respect du cahier des charges qui s'attache à la mise en valeur du patrimoine par l'utilisation des matériaux et des savoir-faire traditionnels.

Infos / contact :

- <https://payshlv.com/operation-facades-colorons-le-pays>

Retrouvez toutes nos fiches conseil sur le site de la DRAC Occitanie :

<https://culture.gouv.fr/regions/drac-occitanie/ressources-documentaires/publications-de-la-drac-occitanie/fiches-conseil-entretenir-rehabiliter-renover-ou-construire-dans-les-centres-anciens>

UDAP 34

Unité Départementale

de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

DRAC OCCITANIE - SITE DE MONTPELLIER

5 rue de la Salle l'Évêque, 34967 Montpellier - Cedex 2

L'UDAP 34 vous accueille par téléphone
du mardi au vendredi de 13h30 à 16h

04 67 02 32 36 - 04 67 02 35 14